



Bonnes pratiques en matière de formation

Les formateurs trouveront ici des fiches d'information décrivant les bonnes pratiques en matière de formation des juges et des procureurs. Les pratiques décrites abordent un large éventail de thèmes allant de l'évaluation des besoins de formation à l'évaluation de la formation, en passant par la prestation du formateur elle-même.

Évaluation des besoins de formation

Méthode pédagogique innovante

Programme ou plan de formation innovants dans un domaine donné

Mise en œuvre d'outils de formation destinés à améliorer l'application du droit de l'Union et la coopération judiciaire internationale

Évaluation des performances des participants/des effets des activités de formation

Atelier européen intitulé «S'inspirer des bonnes pratiques pour faire progresser la formation judiciaire européenne»

«Pratiques prometteuses», «bonnes pratiques » ou «meilleures pratiques»

Les exemples de bonnes pratiques concernent différents aspects de la formation:

- évaluation des besoins de formation
- programme ou plan de formation innovant dans un domaine donné
- méthode pédagogique innovante
- mise en œuvre d'outils de formation destinés à améliorer l'application du droit de l'Union et la coopération judiciaire internationale
- évaluation des performances des participants/des effets des activités de formation

Les exemples ont été collectés dans le cadre du projet pilote sur la formation judiciaire européenne proposé par le Parlement européen en 2012 et mis en œuvre par la Commission européenne en 2013-2014. L'étude sur les bonnes pratiques en matière de formation a été menée par le réseau européen de formation judiciaire (REFJ) et les exemples ont été recueillis auprès de 23 [organismes de formation](#), tels que les [instituts nationaux de formation judiciaire](#), l'Académie de droit européen (ERA), l'Institut européen d'administration publique (IEAP) et le REFJ lui-même.

Chaque fiche contient les principales caractéristiques de la pratique, les coordonnées de l'organisme de formation et, éventuellement, d'autres commentaires utiles sur la possibilité de transposer cette pratique.

Évaluation des besoins de formation

<u>Analyse des pratiques juridictionnelles</u>	Estonie
<u>Procédure structurée destinée à déterminer les besoins de formation</u>	Roumanie
<u>Analyse des lacunes en matière de formation</u>	Belgique
<u>Évaluation du programme complet du Mental Health Tribunal</u>	Angleterre et Pays de Galles
<u>Évaluation des besoins régionaux de formation</u>	Croatie
<u>Établir des profils de compétences pour les juges et les procureurs</u>	Pologne
<u>Formation des «coroners»</u>	Angleterre et Pays de Galles

<u>Besoins de formation, évaluation et analyse d'impact</u>	Académie de droit européen (ERA)
<u>Évaluation des besoins individuels d'apprentissage</u>	Institut européen d'administration publique (IEAP)
<u>Évaluation participative</u>	France

Programme ou plan de formation innovant dans un domaine donné

<u>Planification d'un programme de formation annuel complet et axé sur les besoins</u>	Allemagne
<u>Planification d'un programme de formation annuel complet et axé sur les besoins</u>	Angleterre et Pays de Galles
<u>Fourniture de formations aux juges et aux procureurs conjointement avec d'autres professions</u>	Bulgarie
<u>Fourniture de formations aux juges et aux procureurs conjointement avec d'autres professions</u>	Angleterre et Pays de Galles
<u>Combiner différentes disciplines dans le cadre des formations proposées aux juges et aux procureurs</u>	Italie
<u>Programmes de simulation d'audiences et de jeux de rôles</u>	Angleterre et Pays de Galles
<u>Simulation de tribunaux</u>	Hongrie
<u>Suivi étroit des compétences de communication par le recours à la simulation</u>	France
<u>Formation à la direction et à la gestion</u>	France
<u>Formation à la direction et à la gestion</u>	Finlande
<u>Formation à la direction et à la gestion</u>	Belgique
<u>Formation à la direction et à la gestion</u>	Angleterre et Pays de Galles
<u>Formation à la direction et à la gestion</u>	IEAP
<u>Formation à la direction et à la gestion</u>	Pays-Bas
<u>Paquet global pour dispenser une formation à grande échelle sur les nouveaux instruments juridiques</u>	Roumanie
<u>Paquet global pour dispenser une formation à grande échelle sur les nouveaux instruments juridiques</u>	France
<u>Paquet global pour dispenser une formation à grande échelle sur les nouveaux instruments juridiques</u>	Académie de droit européen (ERA)
<u>Fourniture conjointe de programmes de formation dans le cadre de partenariats inhabituels</u>	Portugal
<u>Fourniture conjointe de programmes de formation en collaboration avec des instituts de recherche extérieurs</u>	Pologne
<u>Parrainage au sein des tribunaux</u>	Bulgarie
<u>Parrainage au sein des tribunaux</u>	Pays-Bas

Méthode pédagogique innovante

<u>Stratégie globale d'apprentissage en ligne</u>	Bulgarie
<u>Apprentissage en ligne combiné</u>	Pays-Bas

<u>Apprentissage en ligne combiné</u>	Espagne
<u>Approche globale et multidimensionnelle de la formation en matière de droit de l'Union</u>	Bulgarie
<u>L'enregistrement, la diffusion (par podcast) et la transcription des activités de formation et leur publication sur l'internet</u>	Roumanie
<u>Boîtes aux lettres électroniques et vidéoconférences</u>	Portugal
<u>Études de cas concrets, en temps réel, grâce à la vidéoconférence</u>	Espagne
<u>Recrutement de formateurs et évaluation des performances des formateurs</u>	Roumanie
<u>Organisation d'une formation décentralisée pour refléter les questions et besoins locaux en matière de formation</u>	Bulgarie
<u>Organisation d'une formation décentralisée pour refléter les questions et besoins locaux en matière de formation</u>	Roumanie
<u>Organisation d'une formation décentralisée pour refléter les questions et besoins locaux en matière de formation</u>	France
<u>Apprentissage en grandes équipes — La méthode de la boule de neige</u>	Angleterre et Pays de Galles
<u>Petites équipes – Rédaction de décisions</u>	Pays-Bas
<u>Autoréflexion sur la rédaction des décisions</u>	Estonie
<u>Petites équipes – L'activité de juger</u>	Angleterre et Pays de Galles
<u>Le juge dans la société: déontologie, éthique et relations avec les médias</u>	Espagne
<u>Autoréflexion concernant les compétences de communication</u>	Estonie
<u>Communication avec les médias – Une formation aux médias interactive et à plusieurs niveaux</u>	Allemagne

Mise en œuvre d'outils de formation destinés à améliorer l'application du droit de l'Union et la coopération judiciaire internationale

<u>Accès au droit de l'Union par des moyens électroniques</u>	Portugal
<u>Approche globale et multidimensionnelle de la formation en droit européen et de la coopération judiciaire internationale (modèle Eurinfra)</u>	Pays-Bas
<u>GAIUS: améliorer la connaissance qu'ont les juges du droit de l'Union</u>	Italie
<u>Combiner la formation en matière de droit européen et de coopération internationale avec une formation linguistique juridique</u>	Espagne
<u>Combiner la formation en matière de droit européen et de coopération internationale avec une formation linguistique juridique</u>	Hongrie (Pologne, République tchèque, Slovaquie)
<u>Travail en réseau continu (réel et virtuel)</u>	Roumanie
<u>Concours THEMIS</u>	Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)
<u>Justice pénale I — Coopération judiciaire internationale en matière pénale — «Simulations concernant le mandat d'arrêt européen et l'entraide judiciaire»</u>	Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)
<u>«Apprendre par la pratique» tout en améliorant les connaissances en matière de coopération judiciaire et de droit national des autres États membres de l'UE</u>	Allemagne

<u>Élaboration de matériels de formation au droit de l'Union au niveau paneuropéen en vue de leur intégration au niveau national</u>	Académie de droit européen (ERA)
<u>Garantir la visibilité du droit de l'Union dans les cours de droit interne</u>	Pays-Bas

Évaluation des performances des participants/des effets des activités de formation

<u>Le rapporteur</u>	Belgique
<u>«Montrez ce que vous avez appris»</u>	Pays-Bas
<u>Évaluation à long terme des activités de formation</u>	Allemagne
<u>Système d'évaluation et d'analyse d'impact</u>	Académie de droit européen (ERA)
<u>Évaluation post-formation</u>	Institut européen d'administration publique (IEAP)

Atelier européen intitulé «S'inspirer des bonnes pratiques pour faire progresser la formation judiciaire européenne»

Les bonnes pratiques en matière de formation ont été examinées et débattues au cours d'un atelier organisé, les 26 et 27 juin 2014, par la Commission pour permettre aux prestataires de formations d'échanger leurs points de vue sur le développement futur de la formation des praticiens du droit en ce qui concerne l'application du droit de l'Union. L'atelier a également montré comment l'utilisation de fonds européens peut contribuer à introduire de nouvelles techniques de formation (généralement pour des projets de coopération transnationale).

Les vidéos des débats sont disponibles sur le [site web de l'atelier](#).

«Pratiques prometteuses», «bonnes pratiques » ou «meilleures pratiques»

Les pratiques en matière de formation présentées dans cette section sont qualifiées de «prometteuses», «bonnes», «meilleures» ou «non classées», selon les critères définis par le REFJ dans le cadre de l'étude.

Une «meilleure pratique» est un programme ou une stratégie de formation présentant le plus haut degré d'efficacité avérée, confirmé par des activités objectives et exhaustives de recherche et d'évaluation.

Une «bonne pratique» est un programme ou une stratégie qui a fait ses preuves dans une ou plusieurs organisations et qui promet de devenir une «meilleure pratique», étant donné qu'elle peut objectivement se prévaloir de son efficacité et de sa reproductibilité dans d'autres organisations.

Une pratique «prometteuse» (qui n'est parfois qu'expérimentale) en matière de formation judiciaire est une pratique qui présente au moins les premiers indices de l'efficacité ou qui recèle un potentiel en termes de production de données utiles pour déterminer si elle promet de devenir une «bonne» ou une «meilleure» pratique, susceptible d'être transposée dans des environnements de formation judiciaire plus vastes et plus diversifiés.

Une pratique efficace est potentiellement transférable dans n'importe quel environnement, soit telle quelle soit sous une forme adaptée, en fonction des circonstances.

Certaines pratiques sont dites «non classées» lorsqu'elles semblent intéressantes, mais qu'on ne dispose pas de données suffisantes pour les classer en fonction des critères décrits ci-dessus.

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

La Commission met actuellement à jour une partie du contenu de ce site, dans la perspective du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Dernière mise à jour: 28/08/2018